



GAL du Pays du Bassin de Briey

LEADER 2023 – 2027



FICHE-ACTION 3

ACCOMPAGNER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL DANS UN OBJECTIF DE RÉSILIENCE



1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE

Contexte :

Le territoire souffre d'un déficit d'attractivité face aux villes voisines plus importantes (Metz, Thionville) et au Luxembourg. Le Pays du Bassin de Briey a donc décidé de soutenir les dynamiques économiques territoriales en cours. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées lors de la précédente stratégie LEADER, qu'il s'agit de conforter, notamment la mission développement économique et Pôle Entrepreneurial du bassin de Briey.

LEADER entend ainsi accompagner les entrepreneurs et autres acteurs de l'économie locale dans le développement d'une économie résiliente, notamment dans le cadre du pôle entrepreneurial du bassin de Briey, soutenu par la Région Grand Est et rassemblant les chambres consulaires, les deux communautés de communes OLC et CPH, le Conseil Départemental, la PFIL IBBO, la couveuse Cohérence Projets, BGE Alsace-Lorraine, Pôle Emploi et le réseau EGEE. Une attention particulière est ainsi donnée aux projets prenant des engagements sociaux, sociétaux ou environnementaux, permettant au territoire d'orienter résolument son action sur le développement de l'économie circulaire (par le biais notamment de la démarche d'écologie industrielle territoriale enclenchée en 2021 par les acteurs locaux sous l'égide du Pays, ayant fait l'objet d'un étude de préfiguration soutenue par l'ADEME, et d'un premier projet en cours sur la valorisation des déchets bois avec le syndicat local d'ordures ménagères), de l'économie sociale et solidaire (en lien avec les initiatives de boutiques partagées initiées depuis 2020 par le Pays, le Conseil Départemental et des associations locales) et sur l'accompagnement aux changements.

Economie circulaire : Produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire.

Ecologie industrielle territoriale (EIT) : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire.

Economie sociale et solidaire (ESS) : Approche éthique fondée sur la solidarité et l'utilité sociale appliquée au milieu de l'entreprise. Regroupe les entreprises qui fonctionnent de manière démocratique et dont l'usage des bénéfices vise le maintien ou le développement de la structure. D'un point de vue strictement légal (loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS complétée par le décret n°215-858 du 13 juillet 2015), et complémentaire à l'approche éthique, l'ESS est un "mode d'entreprendre et de développement économique adapté à l'ensemble des domaines de l'activité humaine" auquel les entreprises choisissent d'adhérer moyennant le respect de certaines conditions cumulatives listées par la loi précitée.

Par ailleurs, le territoire dispose d'un patrimoine sous valorisé et d'une vie culturelle et sportive sous-estimée, que le Pays souhaite également mettre en lumière au profit d'un tourisme durable afin de stimuler son économie présenteielle. LEADER apportera une plus-value sur les aspects de mise en réseau des acteurs, de structuration des filières, de visibilité des acteurs, d'expérimentation et de soutien au secteur du tourisme durable. Les actions soutenues à travers cette fiche action devront avoir un impact sur l'économie présenteielle et participer au renouvellement de l'image du pays permettant de renforcer son attractivité.

Objectif stratégique :

1 « Valoriser les ressources du territoire – environnementales, économiques, humaines et sociales »

Objectifs opérationnels :

- 2.1 « Soutenir le développement d'un tourisme durable à travers la valorisation du patrimoine local dans sa diversité et à travers le soutien aux activités sportives et culturelles à fort rayonnement » ;
- 2.2 « Renforcer et conforter le tissu associatif, le secteur de l'ESS et les initiatives engagées dans économie circulaire » ;
- 2.3 « Agir en faveur de l'entrepreneuriat, de l'emploi et de la formation tout en accompagnant les entreprises existantes dans leur adaptation aux transitions économiques et environnementales ».



Effets attendus :

- Augmentation du nombre d'entreprises bénéficiant d'un accompagnement à tous les stades de sa vie (création, développement, reprise).
- Création ou maintien d'activités économiques.
- Création d'emplois.
- Augmentation de la fréquentation touristique.
- Augmentation de la capacité d'hébergement touristique.

Plus-value LEADER :

- Rapprochement des acteurs et réseaux locaux agissant en faveur de l'entrepreneuriat, de l'emploi et de la formation.
- Encouragement à l'expérimentation au sein des entreprises, notamment en matière de transitions économiques et environnementales.
- Renforcement du partenariat entre les acteurs publics et privés en faveur de l'attractivité du territoire et de l'affirmation d'une image touristique durable.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Soutien à l'entrepreneuriat

- Soutien aux actions d'accompagnement à la création d'entreprise, visant à améliorer l'accueil initial (premier niveau d'information) des porteurs de projet, ainsi qu'à assurer leur suivi en aval de la création.
- Soutien aux opérations d'animations du réseau local d'accompagnement des entrepreneurs (pôle entrepreneurial du bassin de Briey).
- Soutien aux actions de sensibilisation des entreprises à la transition écologique de leur activité.
- Soutien aux actions visant à renforcer la mise en réseau et la collaboration entre les acteurs publics et privés œuvrant en faveur du développement économique du territoire.

Soutien au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'économie circulaire :

- Soutien à l'animation de la démarche d'écologie industrielle territoriale sur le bassin de Briey.
- Soutien aux actions favorisant l'économie circulaire. Sont concernés les projets de partage d'équipements et matériels de tous types, de réparation (ateliers, repair cafés), de réemploi (matériauthèque) et de recyclage (utilisation de produits usés pour un usage différent de celui d'origine, via une ressourcerie).
- Soutien aux projets de mise en réseau des acteurs de l'ESS.
- Soutien aux projets de mutualisation de ressources matérielles entre acteurs de l'ESS.

Soutien au développement du tourisme durable

- Soutien aux projets de valorisation du patrimoine bâti local mobilisant des éco-matériaux.
- Soutien aux projets de création d'hébergements touristiques.
- Soutien aux manifestations sportives et culturelles justifiant d'un rayonnement supra communal et justifiant d'un engagement dans la minimisation de leur empreinte carbone (vérifiable par la mise en place d'actions concrètes sur la gestion des déplacements, l'achat responsable de matériels, la gestion des déchets).
- Soutien aux parcours et circuits touristiques valorisant le patrimoine naturel et bâti.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.



4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.1 (recherche et innovation), OS 1.2 (numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 2.6 (économie circulaire), OS 4.6 (culture et tourisme), OS 4.a (économie sociale et solidaire) : Les projets s'inscrivant à la fois dans le programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) et dans la stratégie du GAL LEADER du Pays du bassin de Briey et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce dernier financement.

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements ;**
- **Tous types d'établissements publics ;**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.) ;
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique ;
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole ;
- **Particuliers** inscrits au répertoire SIRENE.

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ÊTRE EN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que

les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération, y compris matériel d'occasion si reconditionné à neuf sous réserve du respect de la réglementation en vigueur ;
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité ;
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet ;
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération ;
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération ;
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération ;
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.) ;
- **Auto-construction** : Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles.

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation communautaire et nationale et dans les notes de l'Autorité de gestion. A titre de précision :

- La TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante ;
- Le crédit-bail ;
- L'achat de terrain.



7. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1.Éligibilité géographique : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

2.Capacité du porteur : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

3.Soutien aux équipements de proximité : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

8. PRINCIPES RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection : Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Taux d'intervention du FEADER : 80%
- Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets/porteurs de projets publics/porteurs de projets privés : 20%
- Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide : 1 500 euros
- Plafond aide FEADER : 60 000 euros